

A.D n° 2021.2102

**Arrêté portant désignation des représentants du Département au sein
de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**

Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à L.245-11,

Vu le décret n°2005 1587 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

Vu l'arrêté modificatif AD 2021-102 et AP 822021-01-08-002 du 8 janvier 2021 relatif à la composition de la CDAPH,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services,

Arrête

Article 1^{er} - Le nombre de représentants du Conseil Départemental (administratifs et conseillers départementaux) siégeant à la CDAPH est fixé à 4 membres, en application des dispositions de l'article L.241-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 - Les représentants du Conseil Départemental siégeant à la CDAPH sont désignés ainsi qu'il suit :

- 1- Titulaire : Madame Catherine BOURDONCLE, Vice-Présidente du Conseil départemental
Suppléant : Monsieur David DUPUY, directeur adjoint, direction enfance et famille
Suppléant : Madame Fadelha GUERMACHE, chef de service prévention adulte - direction autonomie
- 2- Titulaire : Madame Marie-José MAURIÈGE, Conseillère départementale
Suppléant : Madame Maryline LAQUES, directrice du service tarification
Suppléant : Madame Muriel BETTON, directrice, direction enfance et famille
- 3- Titulaire : Madame Christine MATALY, directrice, direction autonomie
Suppléant : Madame Véronique COLOMBIÉ, Conseillère départementale
Suppléant : Monsieur Cédric VAISSIÈRES, Conseiller départemental
- 4- Titulaire : Madame Édith BELAVAL, directrice adjointe, direction autonomie
Suppléant : Madame Élisabeth CASTAGNÉ, Conseillère départementale
Suppléant : Madame Anne IUS, Conseillère départementale

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de Tarn et Garonne, publié et notifié aux intéressés.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montauban,

Le **20 OCT. 2021**

Le Président,

Michel WEILL